

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

P JL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD115

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 39

Compléter cet article par les sept alinéas suivant :

« II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au *b*) du 1° de l'article L. 4251-2, les mots : « les orientations fondamentales » sont remplacés par les mots : « les dispositions » ;

« 2° Au deuxième alinéa du II de l'article L. 4424-9, les mots : « les orientations fondamentales » sont remplacés par les mots : « les dispositions » et les mots : « , ainsi qu'avec les dispositions définies aux 1° et 3° de ce même article » sont supprimés ;

« 3° Au 1° de l'article L. 4433-8-1, après le mot : « objectifs », sont insérés les mots : « et les dispositions » et les mots : « , ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article » sont supprimés.

« III. – Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 123-2, après le mot : « objectifs », sont insérés les mots : « et les dispositions » et les mots : « , ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 » sont supprimés ;

« 2° Au 10° de l'article L. 131-1, la première occurrence des mots : « de gestion des risques d'inondation » est remplacée par les mots : « et les dispositions » et les mots : « , ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'abrogation du 1° de l'article L. 566-7 du code de l'environnement